

République française

Département du Lot

COMMUNE DE LAVERCANTIERE

Séance du 20 décembre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/12/2016 <i>L'an deux mille seize et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles VILARD</i>
Présents : 8	Présents : Gilles VILARD, Fabienne VIGNAUD, Jean-Luc COURNAC, Maryse LLEIDA, Hervé MOULENE, Gérard BESOMBES, Sylvie COURNAC, Camille SALIBA
Votants: 8	
Pour: 0	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Richard TRUCHOT, Virginie PELLICER, Joël THOMAS
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Maryse LLEIDA

Objet: DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT CONCERNANT LE PADD - DE0512016

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mai 2015 décidant la révision du plan d'occupation des sols de sa commune et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Après avoir choisit le Cabinet ATU, représenté par M Pukrop, pour les accompagner dans cette démarche

Après avoir réalisé une enquête auprès de la population,

Après avoir rencontré les agriculteurs de la commune,

Après que le cabinet d'urbanisme ait établi le diagnostic à la fois environnemental et socioéconomique de notre commune, permettant ainsi d'identifier les enjeux et les tendances du développement futur,

Après plusieurs mois de travail au sein de la commission urbanisme avec M. Pukrop,

Après avoir présenté le projet à la population,

Après avoir présenté le projet et le PADD aux personnes associées, au cours de deux réunions différentes,

Conformément à l'article 123-1, un Projet d'Aménagement Durable a été établi.

Ce document répond à plusieurs objectifs:

-il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

-il est une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal. Les modalités du débat sont les suivantes: l'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule: " qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU".

En conséquence ,il est proposé au conseil municipal, ce soir, de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs à atteindre.

Monsieur le maire donne lecture du projet de PADD et détaille les 3 axes essentiels:

-Poursuivre la croissance démographique de manière modérée et anticiper le vieillissement de la population,

-Conforter le dynamisme local,

-Préserver le patrimoine communal, un atout fort de Lavercantière.

Le débat est ouvert.

Suite à la réunion du lundi 19 décembre avec les personnes publiques associées, il nous a été demandé de préciser les hameaux secondaires à intensifier.

Le conseil municipal après examen et discussion décide de retenir les hameaux secondaires de:

- Loumenet
- Courtés
- Saint Martin
- Le Souc
- Lasfargues
- Montsalvy
- Champ maison
- Combayral

Il ne s'agit pas d'étendre l'urbanisation de ces villages de façon importante mais de pouvoir "combler les dents creuses" ou de laisser un à 2 terrains constructibles afin de diversifier l'offre et ainsi revitaliser ces secteurs où les équipements sont déjà existants.

Me Lleida relève le fait que l'adjectif "modéré" (concernant la croissance démographique) pourrait être avantageusement remplacé par l'adjectif "raisonné".

Aucune autre remarque n'est formulée.

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération, mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune;

Cette délibération prend acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--